



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 147/2022
SÉANCE N° 10 DU 19 SEPTEMBRE 2022

ASSISES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION 2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST- FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 51), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 15), Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 43), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 53), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (jusqu'à 19 h 45), Patrice Morin (jusqu'à 19 h 49), Antoine Caplan (à partir de 17 h 10 et jusqu'à 19 h 45), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Patrice Morin, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 18 h 30), Julien Brocail a donné pouvoir à Louis Michel, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée le : 23 septembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

ASSISES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Louis Michel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des Assises de l'Agriculture et de l'Alimentation qui contribue au rayonnement de l'agglomération de Laval et de la Ville de Laval,

Considérant la plaquette de présentation, le programme détaillé et le budget prévisionnel de l'événement transmis par l'organisateur, la société Ouest-France,

Considérant la convention de partenariat entre Ouest-France et Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 10 000 € TTC à la société Ouest-France au titre de l'année 2022, sur le budget communication,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la société Ouest-France et Laval Agglomération, en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220919-S10-BC-147-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Mise en ligne : le 26-09-22

Le président,

Florian Bercault